



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES
RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

ENTRE :

- **La Communauté de Communes Albret Communauté** dont le siège est situé *Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac*, représentée par **Monsieur Alain LORENZELLI** son Président en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020,

ci-après désignée « **Albret Communauté** »

d'une part,

- **Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 faisant élection de domicile à GRDF Sud-Ouest - 16 rue de Sébastopol, CS 18510 – 31685 TOULOUSE Cedex 6 et représentée par Madame Maïlys HUET, Directrice Territoriale Lot-et-Garonne, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 1er janvier 2019 par Monsieur Thierry GRANGETAS, Directeur Clients-Territoires GRDF Sud-Ouest.

ci-après désigné « **GRDF** »

d'autre part,

Désignés individuellement par une « **Partie** » ou ensemble par les « **Parties** ».

Préambule :

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux en matière de maîtrise de l'énergie, d'aménagement, d'urbanisme et jouent un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs ambitieux portés par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Le réseau de distribution publique de gaz naturel exploité par **GRDF** peut apporter une contribution significative à l'atteinte de ces objectifs.

Partenaire engagé au cœur des territoires, **GRDF** accompagne les collectivités dans leurs politiques énergétiques, leurs démarches de planification et de prospective territoriale, leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation ou encore de mobilité propre.

La transmission par **GRDF** de données cartographiques du réseau de distribution publique de gaz naturel, objet de la présente Convention, représente un des volets de l'engagement de **GRDF** auprès des collectivités territoriales.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

L'objet de cette Convention est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle (ci-après les « **Données** ») par **GRDF** à « **Albret Communauté** » concernant le territoire desservi en gaz désigné ci-après :

INSEE	COMMUNE
47043	BUZET-SUR-BAISE
47097	FEUGAROLLES
47102	FRANCESCAS
47134	LANNES
47139	LASSERRE
47143	LAVARDAC
47167	MEZIN
47174	MONCRABEAU
47195	NERAC
47249	SAINT-LAURENT
47318	VIANNE

Article 2 - Nature des données numérisées fournies par GRDF

GRDF s'engage à fournir les Données désignées ci-dessous en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie **Moyenne Echelle** à la date de leur transmission, sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans ou au système d'information utilisé par « **Albret Communauté** ». Celui-ci fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par **GRDF**.

GRDF déclare que seules seront communiqués des Données pour lesquelles il dispose des droits permettant cette diffusion.

Les Données communiquées à « **Albret Communauté** » pour le périmètre défini à l'Article 1 sont les suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- le niveau de pression

Article 3- Format des Données fournies par GRDF

Les Données sont transmises au format d'échange standard **Shape**.

Au jour de la signature de la présente convention, les Données sont fournies dans le système de coordonnées géographiques **Lambert grille étendue**. En cas d'évolution du système utilisé par **GRDF**, celui-ci en informera « **Albret Communauté** » au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

Article 4 – Modalités de fourniture des Données

GRDF s'engage à fournir les données dans un délai de 1 mois à compter de la signature de la présente Convention.

- à l'adresse mail suivante : urbanisme@albretcommunaute.fr

Sur demande de « **Albret Communauté** » adressée à **GRDF**, une mise à jour des Données pourra être fournie une fois par an.

Article 5 – Droits d'usage et de diffusion : engagements du « Albret Communauté »

- 5.1 Les Données sont fournies par **GRDF** à l'usage exclusif de « **Albret Communauté** » et de ses communes membres.
- 5.2 Les Données ne peuvent pas être communiquées à des tiers sauf aux communes faisant partie de « **Albret Communauté** » et listées à l'article 1 de la présente convention ni utilisées à des fins commerciales.
- 5.3 « **Albret Communauté** » et ses communes membres reconnaissent que seul un droit d'usage leur est concédé sur les Données à l'exclusion de tout autre droit de propriété intellectuelle notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de concession de licence, de location et d'exploitation sous toutes ses formes.
- 5.4 « **Albret Communauté** » et ses communes membres s'engagent à ne pas utiliser les Données pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.
- 5.5 En cas de recours à un prestataire aux fins de mise à jour ou de gestion d'un SIG, « **Albret Communauté** » et ses communes membres s'engagent à lui faire signer les conditions d'utilisation des Données selon le modèle figurant en annexe à la

présente Convention et à en adresser une copie à **GRDF** avant toute mise à disposition des Données au prestataire.

Article 6 – Exclusion de responsabilité

« **Albret Communauté** » et ses communes membres reconnaissent que les données ne sont fournies qu'à titre informatif.

En conséquence, « **Albret Communauté** » et ses communes membres renoncent à tout recours contre **GRDF** fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des données.

D'une manière générale, **GRDF** ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des actes accomplis en exécution de la Convention, hormis les cas de faute lourde.

« **Albret Communauté** » et ses communes membres garantissent **GRDF** des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente convention.

Article 7 – Litiges

En cas de litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de six mois, la juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

Article 8 - Date de prise d'effet, durée de la Convention et résiliation

La présente Convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans.

Elle prendra fin **automatiquement** à l'issue de la durée mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sauf dénonciation anticipée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant la date anniversaire annuelle de la Convention. Par dérogation, les obligations définies à l'Article 5 ne prennent pas fin au terme de la Convention et perdurent pendant cinq (5) ans.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la Partie victime de la défaillance pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours calendaires, résilier la présente Convention, sans préjudice de tous autres droits ou actions dont elle pourrait se prévaloir.

Article 9 – Cession – Transmission

La présente Convention est consentie à titre strictement personnel et ne pourra être cédée, transférée ou transmise par « **Albret Communauté** » à quiconque et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit - et notamment, sans que cela soit exhaustif, en cas de transformation de « **Albret Communauté** ».

Dans l'hypothèse de la survenance de l'un des événements mentionnés au premier alinéa du présent article, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

« **Albret Communauté** » conserve les Données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

Article 10 – Annexe à la Convention

L'annexe « *Lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les Données numériques de représentation des ouvrages réseau gaz* » fait partie intégrante de la présente Convention.

Fait à Nérac, le _____, en deux exemplaires originaux

Pour « **Albret Communauté** »

22 FEV. 2021



Alain LORENZELLI
Président



Pour **GRDF**

Maïlys HUET
Directrice Territoriale Lot-et-Garonne



ANNEXE

**LETTRE D'ENGAGEMENT POUR TRAVAUX REALISES PAR UN PRESTATAIRE SUR LES
DONNEES NUMERIQUES DE REPRESENTATION DES OUVRAGES RESEAU GAZ**

« Albret Communauté » adresse à GRDF une copie de cette lettre d'engagement signée
avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

**CONDITIONS D'UTILISATION PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE
DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE DE GRDF**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini
contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de **GRDF**.

Il est mis à la disposition par « **Albret Communauté** »,

Adresse : Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac

ci-après désigné « **Albret Communauté** »,

à : _____ (Nom du prestataire),
_____ (adresse)

ci-après désigné « **le Prestataire** »

aux fins de mise à jour ou de gestion d'un SIG pour le compte d'« **Albret Communauté** ».

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au **Prestataire** avant la signature
du présent engagement. Ce fichier est communiqué au Prestataire en son état de précision existant.

« **Albret Communauté** », ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou
l'exhaustivité dudit fichier, le **Prestataire** renonce par conséquent à tout recours fondé sur la
précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre
informatif.

Le **Prestataire** reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les
présentes. Outre ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le
Prestataire s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le
support.

Le **Prestataire** s'interdit toute divulgation, communication, reproduction ou copie de ces données à
destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse
de « **Albret Communauté** ».

Le **Prestataire** reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente
lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par « **Albret
Communauté** ». Fait à _____, le _____

Signataire :

Fonction :